



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-30

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 20/09/2024

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA « SARL MAULET PASQUALIN TP » POUR LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BLOCS D'ENROCHEMENT A L'ENTRÉE DU STADE DE FOOT

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver une solution pérenne pour empêcher l'intrusion des gens du voyage sur le stade de foot par la réalisation d'un enrochement ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la SARL MAULET PASQUALIN TP – 246, rue de la Carrière – 74130 VOUGY :

- Devis n°MP240265 du 10/09/2024 s'élevant à 2 520,00 € HT (soit 3 024,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 20/09/2024

Le Maire,

Yves MASSAROTTI